



**AVIS PUBLIC  
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE  
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1276-16  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
N° 1276**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 15 mars 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1276-16 intitulé :

**Règlement modifiant le Règlement de construction n° 1276 afin de remplacer la disposition relative à la reconstruction d'une construction dérogatoire tel que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le stipule**

2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020.
3. Ce projet de règlement ne contient pas de disposition susceptible d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1276-16 - Consultation écrite](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à [greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](mailto:greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca), et être reçus au plus tard le 1<sup>er</sup> avril 2021 à 16 h 30.

5. Ce [projet de règlement n° 1276-16](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca).

**Note explicative du Règlement n° 1276-16**

Le règlement numéro 1276-16 a pour objet de remplacer la disposition relative à la reconstruction d'une construction dérogatoire de telle sorte que la détermination de la valeur de la perte n'est plus déterminée en fonction de la valeur au rôle d'évaluation, mais la valeur réelle du bâtiment. De plus, le libellé reprend les pouvoirs habilitants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme en regard à cette disposition.

Service de l'aménagement du territoire – 5 mars 2021

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce dix-septième (17<sup>e</sup>) jour du mois de mars deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA  
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site  
Internet de la ville au [www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca](http://www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca)